

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du mercredi 19 septembre 2018 à 18h30, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux sous la présidence du maire.

Sont également présentes mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

---

**Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum**

Le quorum est constaté.

**18-09-19-4774**      **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay  
Appuyé par madame Andrea Geary  
Et résolu à l'unanimité:**

**Que** le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du mercredi 19 septembre 2018 à 18 h 30.

Adopté

**Séance extraordinaire du mercredi 19 septembre 2018, à 18h30, en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.**

**ORDRE DU JOUR**

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Signature de l'entente de travaux municipaux volet 3 avec la compagnie Les Développements MDR Inc. ;
- D) Signature de l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques avec Hydro-Québec ;
- E) Point de discussion : Demande de fourniture des services d'eau potable et d'égout (Rue Luc Hinchinbrooke);
- F) Demande de PIIA – 17, rue Prince – Affichage;
- G) Demande de PIIA – 127, rue Châteauguay - Rénovation extérieure ;
- H) Demande relative au règlement No. 714-2005 sur les usages conditionnels – 8, rue Lake et 22, rue Hunter;
- I) Demande de dérogation mineure – 142, route 202, suite 103 – marge latérale d'un agrandissement;

- J) Période de questions;  
K) Levée de l'assemblée.
- 

**Adoption de l'ordre du jour**

**18-09-19-4775**

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l'unanimité:**

**D'adopter** l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du mercredi 19 septembre 2018 tel que présenté.

Adopté

**Signature de l'entente de travaux municipaux volet 3 avec la compagnie Les Développements MDR Inc.**

**Considérant que** la compagnie Les Développements MDR Inc, représenté par monsieur Marc Handfield, président et monsieur Richard Vincent, secrétaire, souhaite développer un projet résidentiel dans le secteur de la rue West ;

**Considérant que** le promoteur s'engage à exécuter ou à faire exécuter les travaux d'aqueduc et d'égout, de voirie et de surdimensionnement s'il y a lieu, selon les plans et devis détaillés numéros 2017-099-12 préparés par l'ingénieur Guillaume Pigeon de la firme Comeau Experts-Conseils en date du 11 juillet 2018, et produits en vertu du « **Volet 2** » de l'entente relative à des travaux municipaux et signée par les parties ;

**18-09-19-4776**

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le conseil municipal autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'entente de travaux municipaux «**volet 3**» avec la compagnie Les Développements MDR Inc.

Adopté

**Signature de l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques avec Hydro-Québec**

**Considérant que** le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec (HQ) pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

**Considérant que** HQ souhaite promouvoir le déploiement d'une infrastructure de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur les terrains de stationnement de certaines entreprises commerciales présentes sur l'ensemble du territoire du Québec ainsi

que sur des espaces de stationnement appartenant aux municipalités ou à d'autres organismes publics pour favoriser l'autonomie des véhicules électriques (le « **Circuit électrique** »);

**Considérant que** dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans les domaines de l'environnement et du transport, la Ville de Huntingdon désire soutenir l'utilisation sur son territoire de véhicules électriques pour favoriser la réduction de la pollution atmosphérique dans l'intérêt de sa population;

**Considérant que** le décret 839-2013 pris par le gouvernement du Québec permet la conclusion d'une entente relative à la prise en charge par des municipalités de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique d'HQ;

**Considérant que** la Ville de Huntingdon souhaite acquérir des bornes de recharge et les installer sur des espaces de stationnement lui appartenant, afin d'offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques;

**Considérant que** HQ souhaite élargir le nombre de partenaires membres du Circuit électrique pour favoriser le développement du Circuit électrique et l'accessibilité aux bornes de recharge publique ;

**Considérant que** le Partenaire souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'HQ accepte que le Partenaire devienne un Membre à condition qu'il adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique;

**Considérant que** les deux Parties souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

**Considérant que** suite à un appel d'offres, HQ, au nom des Membres du Circuit électrique, a accordé un contrat d'approvisionnement en bornes de recharge à AddÉnergie Technologies Inc. ;

**18-09-19-4777**

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay  
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le conseil municipal autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques avec Hydro-Québec pour une période se terminant le 31 décembre 2020 et se renouvelant par périodes successives de cinq (5) ans.

**Que** le conseil municipal autorise l'achat de deux (2) bornes de recharges de type SmartTwo à 240 volts à la compagnie AddÉnergie Technologies Inc. au coût de 4 168.50 \$ incluant un service d'une durée de 1 an ainsi que les frais de services, pour les années supplémentaires, au coût de 130 \$ pour le service de télécommunication et de 90 \$ pour le service de gestion, plus les taxes applicables.

**Que** le conseil municipal autorise les dépenses relatives à l'installation des deux bornes incluant le branchement électrique, l'ancrage et le béton.

**Que** les dépenses soient financées à même une affectation du surplus accumulé.

Adopté

**Demande de fourniture des services d'eau potable et d'égout (Rue Luc Hinchinbrooke)**

Ce sujet est un point de discussion.

**Demande de PIIA – 17, rue Prince – Affichage**

**Considérant qu'**un projet d'installation d'une enseigne détachée du bâtiment pour la résidence pour personnes âgées située du 17, rue Prince, lot 3 230 302 a été déposé pour étude au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Huntingdon (CCU);

**Considérant que** la rue Prince est à sens unique et que l'affichage actuel est apposé au mur de l'entrée principale de la résidence qui est en retrait, donc moins visible de la rue;

**Considérant que** l'enseigne installée en frontage du terrain sera supportée par 2 crochets à des poteaux de bois peint ou teint (4po x 4po);

**Considérant que** l'affichage proposé sera d'une aire de 0.75 m<sup>2</sup> et à une distance de 1.83 mètre (6 pi) de la ligne de rue, conformément au règlement No. 512, tableau 18.1 – *Normes relatives aux enseignes*;

**Considérant que** le CCU recommande au Conseil municipal d'approuver le projet de l'enseigne;

**Considérant** les dispositions du règlement no. 637-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**18-09-19-4778**

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit  
Appuyé par madame Andrea Geary  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la Ville de Huntingdon autorise le projet de l'enseigne pour la résidence pour personnes âgées située au 17, rue Prince, lot 3 230 302.

Adopté

**Demande de PIIA – 127, rue Châteauguay - Rénovation extérieure**

**Considérant qu'**un projet de réfection du revêtement de l'immeuble situé au 127, rue Châteauguay, lot 3 230 279 a été déposé pour étude au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Huntingdon (CCU);

**Considérant que** le projet prévoit la réfection du revêtement de la façade principale et du côté droit du bâtiment avec du canexel ainsi

que le remplacement des 2 fenêtres du haut en façade et de 2 fenêtres sur le côté droit par des fenêtres à guillemettes blanches;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de la Ville de Huntingdon d'approuver le projet déposé pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme en vertu du règlement sur les PIIA #637-2001 pour la bâtisse sise au 127, rue Châteauguay, lot 3 230 279, et ce, en tenant compte des recommandations soumises par le Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles se résument ainsi :

- Harmoniser les couleurs du bâtiment sur les 3 côtés avec un maximum de 2 couleurs de canexel.
- Pour ajouter du cachet à la rue principale, il y est proposé l'ajout d'auvents commerciaux.
- D'harmoniser la couleur de la fondation avec le canexel.

**18-09-19-4779**

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit  
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la Ville de Huntingdon autorise le projet pour le réaménagement de l'immeuble du 127, rue Châteauguay, lot 3 230 279 avec les recommandations soumises par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adopté

**Demande relative au règlement No. 714-2005 sur les usages conditionnels – 8, rue Lake et 22, rue Hunter – Couleur des revêtements extérieurs**

**Considérant** le projet de construction d'un immeuble de 4 logements situé au 8, rue Lake, lot 3 229 509 et d'un immeuble de 6 logements situé au 22, rue Hunter, lot 3 229 508;

**Considérant que** les propriétés sont situées dans la zone HB-8 dont l'usage Habitation multifamiliale de la classe « h4 » est soumise à l'article 3.8 du règlement No. 714-2005 sur les usages conditionnels;

**Considérant que** le propriétaire des immeubles a présenté une demande d'approbation concernant le choix du revêtement extérieur des deux immeubles pour étude au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Huntingdon (CCU);

**Considérant que** le revêtement extérieur sera composé de panneaux de fibre de ciment de couleur Gris granite, de panneaux de fibre de ciment imitation bardeaux de cèdre de couleur blanc cassé et de pierres dans les teintes de gris;

**Considérant que** le projet doit s'intégrer au milieu environnant tout en respectant l'apparence extérieure de la construction

**Considérant que** l'aménagement du terrain et l'implantation des bâtiments doivent être conçus de façon à atténuer les effets visuels d'une habitation multi résidentielle sur la zone d'habitation;

**Considérant que** le CCU recommande au Conseil municipal d'approuver le choix du revêtement des deux bâtiments.

**18-09-19-4780**

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la Ville de Huntingdon autorise le choix du revêtement extérieur pour l'immeuble de 4 logements situé au 8, rue Lake, lot 3 229 509 et l'immeuble de 6 logements situé au 22, rue Hunter, lot 3 229 508.

Adopté

### **Demande de dérogation mineure – 142, route 202, suite 103**

**Considérant que** l'occupant de l'immeuble industriel municipal du 142, route 202, suite 103 (lot 5 788 359), désire agrandir son bâtiment principal afin d'y construire un nouveau congélateur;

**Considérant qu'**une dérogation mineure est requise afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal dans une marge latérale inférieure aux normes prescrites;

**Considérant que** ladite dérogation mineure aura pour effet d'autoriser l'implantation dérogatoire du bâtiment en ce qui a trait à la marge latérale ouest de 6.5 mètres alors que l'article 5.5.1 au règlement de zonage numéro 512 prévoit que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 8.5 mètres des lignes latérales;

**Considérant** les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

**18-09-19-4781**

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la Ville de Huntingdon accorde la dérogation mineure visant à d'autoriser l'implantation dérogatoire de l'agrandissement du bâtiment principal du 142, route 202, suite 103 (lot 5 788 359).

Adopté

### **Période de questions du public**

Aucune question.

### **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé;

**18-09-19-4782**

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par madame Andrea Geary  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** la séance soit levée à 19h 36.

Adopté

---

André Brunette, Maire

---

Denyse Jeanneau, greffière